



Ambassade du Royaume de Belgique
À Abidjan

Cocody, Rue du Béliet A56
Abidjan
T +225 27 22 48 33 60
E-mail: abidjan@diplobel.fed.be
www.diplomatie.belgium.be/cote_d_ivoire

PERMIS UNIQUE

IMPORTANT

- Documents à fournir : **les originaux ainsi que 2 photocopies** de tous les documents (passeport inclus) chacun rangé dans l'ordre énuméré ci-dessus.
- **Les documents étrangers doivent être légalisés** par l'ambassade de Belgique ou le Consulat belge **AVANT l'introduction de votre dossier** : la procédure de légalisation est détaillée sur <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents>.
Attention : la légalisation prend minimum 15 jours.

N°	Documents requis
1	• <u>Deux formulaires de demande de visa</u> complétés et signés (à remplir online et à imprimer) https://visaonweb.diplomatie.be/ • <u>Deux</u> photos d'identité couleur récentes sur fond blanc.
2	PASSEPORT : Un document de voyage avec une validité d'au moins 12 mois et au moins 1 feuille vide. • Fournir une copie de la page d'identité + les précédents visas et tampons.
3	La décision de l'Office des Etrangers d'octroi d'un permis unique (annexe 46).

1. Cette check-list comprend tous les documents qui constituent ma demande de visa. Je suis au courant que l'ambassade prendra une décision quant à ma demande de visa sur base de ces seuls documents. Je suis également au courant que, dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

- Les demandeurs peuvent également être invités à présenter une interview.

2. Tous les documents soumis doivent être récents (dans les 6 derniers mois). La Soumission de faux documents peut être suivie d'un refus de visa.

3. Les documents officiels délivrés à l'étranger doivent être légalisés ou porter une apostille, selon le pays d'où ils proviennent, à moins qu'un traité ne prévoie une exemption à ce processus.

4. Si le visa est délivré, vous devez vous **présenter en personne à l'autorité municipale de votre lieu de résidence dans les 08 jours suivant votre arrivée en Belgique.**

5. Pour les frais corrects et plus d'informations, veuillez consulter nos sites Web : <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr> ou www.dofi.fgov.be

Noms /signature

Date

Agent VFS